



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 16 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/20 -

Date de la convocation municipale : 14 juin 2021

OBJET :

Approbation de la vente à M. et Mme Thierry SOLER, d'une partie de la parcelle communale E n° 49 située au lieu-dit « Bréguières ».

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Karine BOUVET- Véronique LE FUR – Mélanie GALVEZ & MM. Alain GRANDGIRARD – Jean de PALLEVILLE – Christian DENANS – Alain BROUSSE – Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO

Absents excusés :

Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Régine FARLIN, Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET, Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ, M. Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à M. André BERTERO.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une demande d'achat d'une partie du terrain communal sis section E parcelle n° 49 a été présentée par Monsieur et Madame Thierry SOLER, résidant 2 route départementale 16, sur la parcelle 248 section E au lieu-dit « Bréguières ».

En effet, la clôture de la parcelle 248 englobe une partie du terrain communal précité. Un géomètre a identifié cette partie de terrain nouvellement cadastré E n° 326, détachée de la parcelle communale et désormais rattachée à la propriété de M. et Mme SOLER pour une superficie de 1 115 m².

Comme proposé lors du conseil municipal de septembre 2020, le prix de cession a été fixé à 1 euro le m² soit un montant de 1 115 Euros, cette partie de terrain ne présentant à ce jour aucun intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la vente du terrain nouvellement cadastré E n° 326, appartenant au domaine communal, au profit de M. et Mme Thierry SOLER ;
- Fixe la rémunération de cette vente à 1 euro le m² pour une superficie de 1 115 m² soit 1 115 Euros, étant précisé que cette opération n'est en aucune manière liée à un quelconque projet de construction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS



(B.-du-R) André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.